

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3886

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 53, chemin du Grand Champ et appartenant à l'association syndicale du lotissement Beauvallon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain, cédée libre de toute location ou occupation, située 53, chemin du Grand Champ à La Tour de Salvagny, appartenant à l'association syndicale du lotissement Beauvallon et nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 159 mètres carrés cadastrée sous le numéro 104 de la section AR.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 53, chemin du Grand Champ à La Tour de Salvagny et appartenant à l'association syndicale du lotissement Beauvallon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 - et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,